

COORDONNEES DES MAITRES D'OUVRAGE :

➔ **Maître d'ouvrage de l'étude du Site Patrimonial Remarquable**

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, représentée par Monsieur le Président
11 rue Président Poincaré,
55100 VERDUN

Responsable du projet :

Anne Laure POISSONNIER

Chargée d'Action Culturelle et de la Valorisation du Patrimoine

Ville de Verdun

Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

11, rue Président Poincaré - CS 80719

55107 VERDUN CEDEX

Tél. : 03 29 83 44 22 / 06 35 82 43 74

alpoissonnier@grandverdun.fr

➔ **Maître d'ouvrage de l'enquête publique du SPR**

L'Etat, Ministère de la Culture, représenté par Madame le Préfet de la Région Grand-Est

Préfecture de la Région Grand-Est

5 place de la République

BP 1047,

67073 Strasbourg Cedex

Responsable du projet d'enquête publique :

Nadia CORRAL TREVIN

Cheffe de service - Architecte des Bâtiments de France

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Meuse

14 rue Antoine Durenne, 55013 BAR-LE-DUC

Tél : 03 29 79 93 83 / 07 86 73 06 43

nadia.corral-trevin@culture.gouv.fr

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

La présente enquête publique intervient dans le cadre de l'élaboration du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Verdun en application des articles L.631-2 et R.631-1 à D.631-5 du code du patrimoine.

Ce périmètre est issu de la volonté de la collectivité de protéger et de valoriser son patrimoine.

La présente note vise à satisfaire à l'exigence posée par l'article R.123-8-3 du Code de l'environnement de porter au dossier d'enquête publique :

« 3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ».

CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PROJET :

La ville de Verdun se caractérise par l'histoire des guerres successives qui ont contribué à marquer de leur empreinte la ville et son architecture. Elle s'inscrit à partir du XIX^{ème} siècle au centre d'un système militaire complexe en lien avec les communes aux alentours : fort de Vaux et de Douaumont par exemple. Toutefois, la naissance de Verdun est bien antérieure aux conflits contemporains, la ville recèle un patrimoine bâti insoupçonné : hôtel 16^{ème} conservé à l'arrière de façade remaniée du 20^{ème} siècle, caves 13^{ème} sous un édifice de la 2^{nde} reconstruction, par exemple.

Ainsi, la ville-haute héberge la Citadelle de Verdun construite au XVII^e siècle selon les plans de Jean Errard et, en référence au paragraphe précédent, constitue un haut lieu historique depuis 1880. Atout d'importance, son emprise au cœur de la ville est un écrin paysager méconnu.

La ville-haute héberge également la Cathédrale, millénaire, et ses ensembles : cloître, Sorbonne, maisons canoniales... ainsi que le Palais Episcopal qui abrite aujourd'hui le Centre Mondial de la Paix. Promontoire sur la ville, la ville haute ouvre des perspectives sur le grand paysage.

Le tissu bâti constituant le bourg se caractérise par un bâti dense et un tissu minéral. Peu mis en lumière, il est composé de nombreux canaux qui sinuent dans l'espace urbain, jouant avec les limites entre privé et public. Le bâti ancien est plutôt bien préservé et marque un mélange d'architecture d'époques différentes.

L'architecture est de caractère très urbain. Les premiers faubourgs, en voie de mutation aujourd'hui, sont toujours imprégnés d'une typologie rurale traditionnelle Lorraine, avec la présence de corps de ferme de petites dimensions en cœur de parcelle.

Cependant certains îlots, ou édifices majeurs, en mauvais état montrent clairement que de nombreux espaces intra-muros sont à reconquérir par des réhabilitations et des aménagements cohérents de l'espace public.

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) s'est engagée depuis 6 ans dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale. La valorisation de l'architecture des XIX^e, XX^e, et XXI^e siècles, et la préservation du paysage, en est un objectif primordial. Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique du territoire et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

C'est dans cette optique que la CAGV a inscrit son projet de labellisation "Pays d'art et d'histoire" au cœur de sa politique publique locale.

La CAGV est également engagée dans une procédure d'élaboration d'un PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat) sur l'ensemble de son territoire communautaire. La volonté affichée est ici de se doter d'un document cadre cohérent sur l'ensemble du périmètre de la CA où certaines communes sont encore aujourd'hui régies par le règlement national d'urbanisme (RNU). Ce document de planification permettra également de traiter les franges dites patrimoniales du SPR via la mise en place d'un règlement spécifique garant d'une harmonie architectural, paysagère et urbanistique.

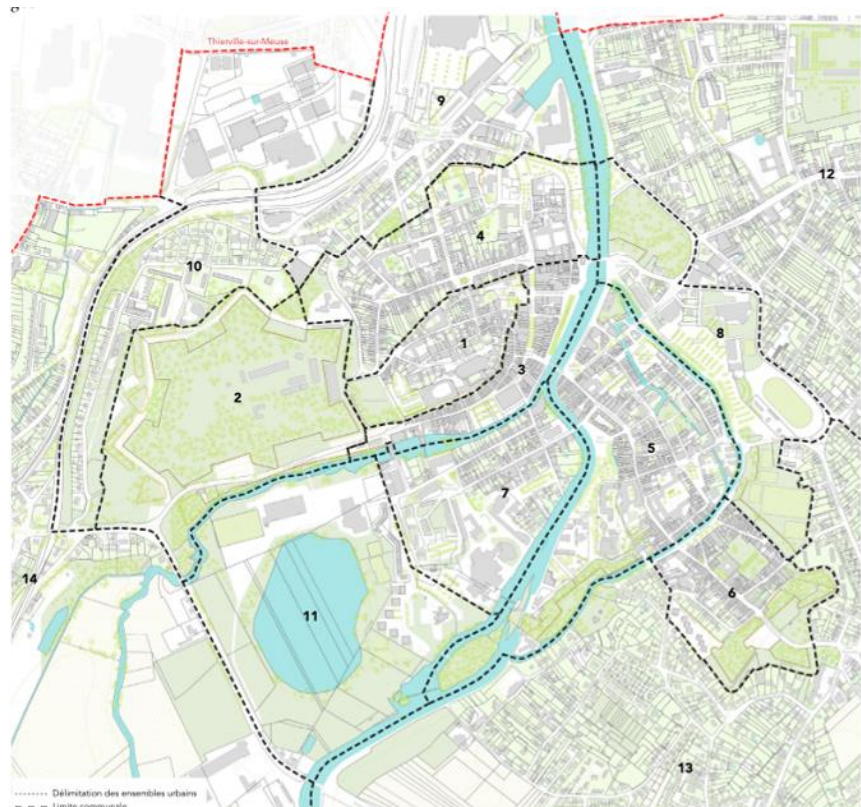
LE PERIMETRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (VOIR CARTE DU SPR):

La délimitation soumise à enquête publique définit un Site patrimonial remarquable verdunois qui permettra de mettre en valeur les parties les plus denses du tissu urbain, concentrant les ensembles architecturaux et paysagers les plus significatifs au regard de l'histoire et de l'évolution urbaine de la ville, avec la présence du patrimoine bâti dans sa grande diversité – caractéristique majeure du champ architectural à Verdun – et une représentation de toutes les typologies bâties et leurs manifestations les plus notables. Cette diversité, qui résulte à la fois du faible nombre d'ensembles urbains homogènes réalisés au cours de l'histoire de la ville ainsi que des conséquences des onze sièges subis par la cité, se traduit cependant par un intérêt patrimonial réparti de manière équivalente sur tous les secteurs inclus dans la proposition, avec une dilution rapide et franche de cet intérêt à mesure que l'on évolue du centre ancien vers les quartiers qui ont été exclus de la proposition.

L'intégralité des édifices actuellement protégés au titre des Monuments historiques, ainsi que le seul édifice actuellement labellisé Architecture contemporaine remarquable, sont compris dans le périmètre proposé pour le SPR, avec l'inclusion des écrans formant le contexte à proximité de ces monuments, notamment les constructions et aménagements situés dans la co-visibilité la plus immédiate. L'appui fort sur les 25 protections renforce le lien de filiation et de complémentarité qui existe entre les deux outils juridiques que constituent les Monuments historiques et le SPR, et vient affirmer la valeur du patrimoine protégé, qui reflète lui aussi une diversité typologique et chronologique au regard de l'histoire particulière de Verdun.

Les canaux et les aménagements hydrauliques à caractère patrimonial, qui forment un réseau de grand intérêt à Verdun pour la qualité du cadre de vie et l'appui d'une démarche favorable à la biodiversité et à la préservation des zones humides, sont tous inclus dans la proposition de délimitation et en renforce la cohérence, jusqu'à la digue du Grand Gueulard qui est l'élément principal de régulation du débit de l'eau mosane dans les différents bras et chenaux en traversée de ville.

Les vestiges visibles de l'enceinte bastionnée, particulièrement impressionnants en de nombreux points de la ville, constituent une démarcation qui s'impose fortement en tant que point d'appui la définition d'un SPR à Verdun. Ces vestiges sont ainsi compris dans l'emprise du SPR. Le démantèlement tardif de l'enceinte laisse encore bien ressentir in situ la transition en termes de qualité patrimoniale qui s'effectue avec l'ancienne zone non aedificandi (dont glacis) au-delà des fossés et des îlots intra-muros.



En résumé, le périmètre du SPR proposé comprend :

⇒ Ensembles	historiquement	intra-muros :
- Ville-Haute (1)		- Faubourg Saint-Victor (6)
- Citadelle – mont Gaud – Saint-Vanne (2)		- (partie Nord-Est) Île Saint-Nicolas – Anthouard (7)
- Ville-Basse – Rive gauche (3)		- (en partie) Remparts Est (8), dont le parc Japiot
- Saint-Maur – Saint-Paul (4)		
- Ville-Basse – Rive droite (5)		

⇒ Ensembles	historiquement	extra-muros :
- frange sud du Faubourg de la Gare (9)		- (à la marge) Faubourg Pavé (12)
- (à la marge) Cité Verte – Champ de manœuvre (10)		- (à la marge) Faubourgs suburbains : Le Dieu-du-Trice – La Garde-de-Dieu – Champ-Claudine – Bévaux (13)
- Le long du canal et de la Meuse / Le Pré-l'Evêque (11)		

Il ne comprend pas :

⇒ Ensembles	historiquement	intra-muros :
- (partie Sud-Ouest) Île Saint-Nicolas – Anthouard (7)		- (en partie) Remparts Est (8)

⇒ Ensembles	historiquement	extra-muros :
- (majoritairement) Faubourg de la Gare (9)		- (majoritairement) Faubourgs suburbains : Le Dieu-du-Trice – La Garde-de-Dieu – Champ-Claudine – Bévaux (13)
- (majoritairement) Cité Verte – Champ de manœuvre (10)		- Faubourgs ruraux : Glorieux – Côte Saint-Barthélemy – Regret – Baleyecourt (14)
- (majoritairement) Le Pré-l'Evêque (11)		
- (majoritairement) Faubourg Pavé (12)		

LA LOI LCAP, RAPPEL :

La Loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a eu pour effet une réorganisation significative des outils de politique patrimoniale afin de mettre fin à la stratification et au cloisonnement des dispositifs mis à la disposition des collectivités souhaitant mettre en œuvre une politique de préservation et de mise en valeur des espaces : AVAP, secteurs sauvegardés, ZPPAUP, sites classés et inscrits, zone de protection « loi 1930 », périmètres de protection des abords des monuments historiques.

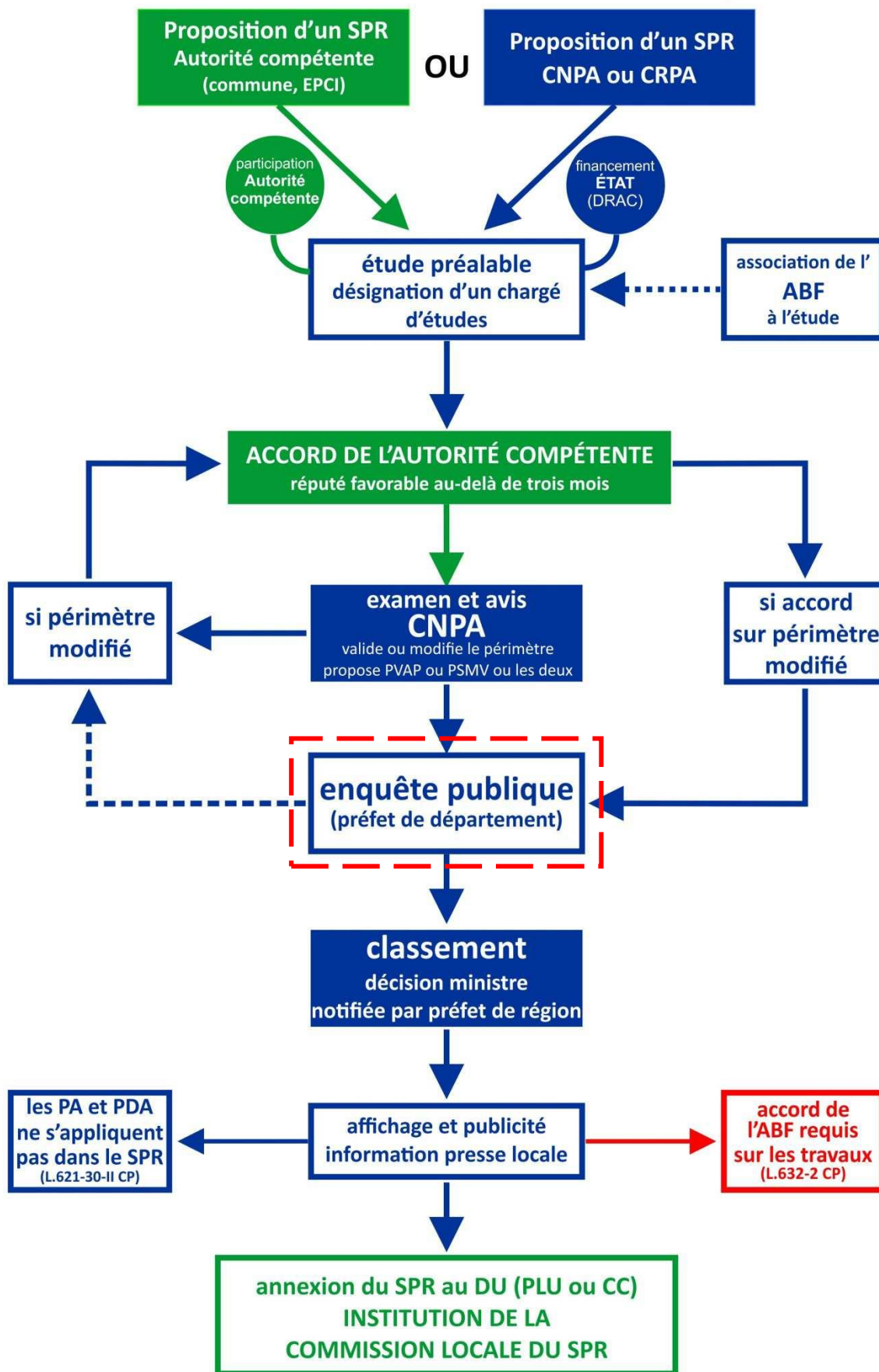
Ainsi un régime unique des Sites Patrimoniaux Remarquables a été créé. Il se substitue aux AVAP, ZPPAUP et secteurs sauvegardés. En ce qui concerne la législation applicable aux abords des monuments historiques, elle a connu une modification substantielle afin d'en assouplir le champ d'application et de mettre en place un régime de travaux unifié sur l'ensemble du périmètre de protection.

La simplification des outils s'est accompagnée d'une rationalisation institutionnelle. Des commissions ont ainsi été créées à différentes échelles de territoire :

- CNPA : Commission nationale du patrimoine et de l'architecture qui résulte de la fusion de la commission nationale des secteurs sauvegardés et de la commission nationale des Monuments historiques. Elle est composée d'élus locaux, nationaux, de représentants de l'Etat, d'associations et de personnalités qualifiées. Elle exerce un rôle consultatif en matière de création, de gestion de suivi des servitudes d'utilité publique et des documents d'urbanisme mis en place au titre de protection du patrimoine. Elle peut alors notamment demander à l'Etat d'engager une procédure de classement en SPR, procéder à l'évaluation des politiques mise en place du titre de la conservation, de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine. Son avis est requis au cours de la procédure de classement en SPR et de l'élaboration du PSMV.
- CRPA : Commissions régionales du patrimoine et de l'architecture qui se substituent aux commissions régionales du patrimoine et des sites. Elles sont composées d'élus locaux ou nationaux, de représentants de l'Etat, d'associations et de personnalités qualifiées. Elle est consultée en matière de création, de gestion et de suivi des servitudes d'utilité publique et des documents d'urbanisme relatif à la protection du patrimoine. Elle peut être consultée sur les études et travaux et questions relatives au patrimoine.

Les dispositions concernant les SPR sont entrées en application à compter du 31 mars 2017, date de parution au Journal Officiel du décret n°2017-456 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.

CLASSEMENT DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE



CONSEQUENCES DU CLASSEMENT D'UN SPR :

Le classement d'un SPR a le caractère de servitude d'utilité publique et le SPR est doté d'outils de médiation et de participation citoyenne. Il se substitue à la servitude d'utilité publique du périmètre des abords (PA) ou du périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques couverts par le périmètre du SPR : l'inscription d'un immeuble au titre des MH n'a pas d'incidence autre que sa propre protection. (Articles L.632-1 à 3 et D.632-1 du code du patrimoine)

Dès que le classement produit ses effets juridiques, les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis, sont soumis à autorisation préalable.

Les permis de construire, de démolir ou d'aménager, ainsi que l'absence d'opposition à déclaration préalable tient lieu de cette autorisation préalable si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, éventuellement assorti de prescriptions motivées.

Cependant, le document de gestion PVAP ne peut être appliqué tant qu'il n'est pas élaboré ni adopté. Dans l'intervalle, l'Architecte des Bâtiments de France doit s'assurer du respect de *l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant*. L'ABF peut donc, s'il juge que les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du SPR, refuser son accord ou l'assortir de prescriptions.

Superpositions de protections :

Le code du patrimoine prévoit des dispositions afin de limiter les superpositions de servitudes d'utilité publique. Les règles applicables sont les suivantes :

Les règles de la servitude situées à gauche du signe > l'emportent sur les règles situées à droite de ce signe

- monument historique > site patrimonial remarquable : l'ABF doit cependant s'assurer que le projet est compatible avec le règlement ou la conservation du site patrimonial remarquable ; il peut à ce titre formuler des recommandations au titre du site patrimonial remarquable ;
- site patrimonial remarquable > abords : les abords de monuments historiques sont suspendus dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, que ce dernier soit pourvu ou non d'un règlement. Les abords « débordant » du périmètre du site patrimonial remarquable produisent leurs effets au-delà de ce périmètre ;
- cas des protection de sites classés et sites inscrits (code de l'environnement) : Rien à signaler / absence de sites en superposition du SPR

Création de la commission Locale :

La commission locale du site patrimonial remarquable est consultée dans le cadre de l'élaboration, de la révision et de la modification d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur ou d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et assure le suivi de la mise en œuvre de ce plan après son approbation (article L.631-3 du code du patrimoine).

⇒ Institution de la commission locale du site patrimonial remarquable

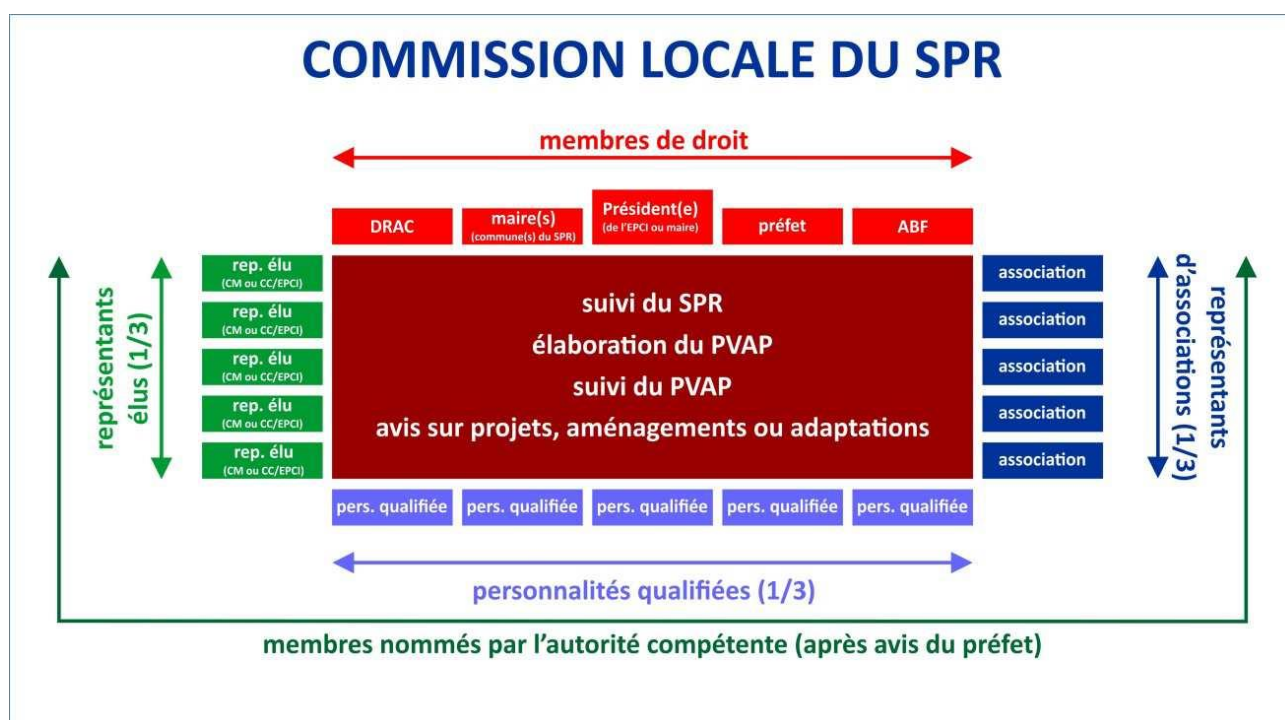
A compter de la publication de l'arrêté de classement, une commission locale du site patrimonial remarquable doit être instituée par délibération de l'autorité compétente en matière de PLU, la ville de Verdun.

Cette commission locale du site patrimonial remarquable est présidée par le maire de la commune. L'article D.631-5 du code du patrimoine prévoit que les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme après avis du préfet, en sus des membres de droit.

La commission locale comprend :

- Des membres de droit :
 - le maire de Verdun (ou son représentant) ;
 - le préfet (ou son représentant) ;
 - le DRAC (ou son représentant) ;
 - l'ABF (ou son représentant) ;
- Un maximum de 15 membres nommés dont :
 - un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein
 - un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
 - un tiers de personnalités qualifiées.

Lorsque le maire de la commune concernée préside la commission locale, un autre représentant de la commune participe également à la commission (Décret n° 2021-881 du 30 juin 2021 modifiant l'article D. 631-5 du code du patrimoine).



Suite du classement au titre du SPR et mise en place d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Suite à l'avis favorable au projet de classement de la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine (CNPA du 6 juin 2021), la commission a indiqué que la mise en place d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) permettra d'assurer, sur le périmètre du site patrimonial remarquable, la protection, la conservation et la mise en valeur effectives du patrimoine culturel.

À compter de la décision de classement, les mesures de publicité et d'information doivent être prises selon les modalités prévues au code de l'urbanisme (Article R.153-21 du code de l'urbanisme) : la décision est affichée pendant un mois au siège de l'EPCI compétent et dans les mairies des communes concernées. Cet affichage doit également être mentionné en caractères apparents dans un journal du département, à la rubrique des annonces légales.

S'agissant, par ailleurs, d'un acte administratif émanant de l'État, l'acte est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. Le classement produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités d'affichage et de publication, la date à prendre en compte étant celle du premier jour de la dernière mesure de publicité effectuée.

Enfin, lorsque le territoire est couvert par un PLU, un document d'urbanisme en tenant lieu ou une carte communale, la commune ou l'EPCI compétent annexe le tracé du SPR à ce document. (Article L.153-60 ou L.163-10 (CU) et article L.631-4 (code du patrimoine))

Par suite, la réalisation du PVAP est conduite conjointement par le Préfet et l'autorité compétente. La commission locale est associée tout au long de la procédure. Un groupe de travail ou un comité technique peut également être mis en place pour assurer le suivi de l'élaboration du PVAP.

S'agissant du PVAP lui-même, le projet est constitué d'un rapport de présentation des objectifs du PVAP et d'un règlement. Le rapport de présentation est fondé sur un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers sur le périmètre couvert par le plan. La qualité du rapport de présentation et la pertinence des objectifs du PVAP qu'il énonce doivent permettre de justifier les prescriptions qui seront énoncées dans le règlement. Il doit s'inscrire dans la logique de l'étude préalable et son diagnostic doit donc s'appuyer sur l'argumentaire qu'elle expose et en cohérence avec elle. Outre les éléments développés habituellement dans un tel rapport (démonstrations, conclusion), son diagnostic doit notamment être constitué (Article L.631-4-I, 1° (code du patrimoine)) :

- d'un inventaire du patrimoine historique, urbain, architectural, archéologique, artistique et paysager ;

- d'une analyse de l'architecture par immeuble ou par groupe d'immeubles présentant des caractéristiques architecturales homogènes, y compris des éléments de décoration, des modes constructifs et des matériaux (Article D.631-12 (CP)) ;

Le règlement résulte des conclusions du rapport de présentation, en application des objectifs définis par celui-ci, s'appuyant sur les éléments du diagnostic. Il comprend, obligatoirement (Article L.631-4-I, 2°) (CP)) :

- des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes, aux matériaux ainsi qu'à leur implantation, leur volumétrie et leurs abords (aménagement, maintien) ;

- des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;

- la délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration ;

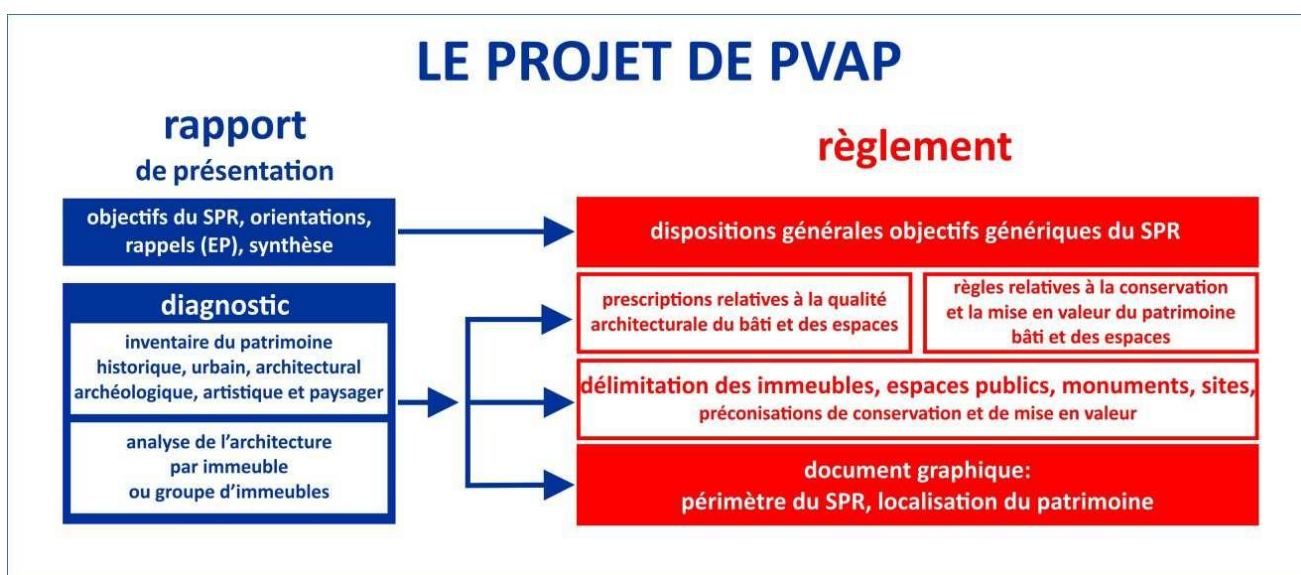
– d'un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie, aux dimensions des constructions et aux matériaux du clos et du couvert.

L'inventaire du patrimoine (diagnostic du rapport) est reporté sur le document graphique, selon les caractéristiques relevant de l'analyse de l'architecture, et permet de localiser les immeubles et les espaces par une délimitation identifiée par une légende (Article D.631-14 (CP)) correspondant à leur valeur patrimoniale, la nécessité de leur protection, leur conservation ou leur requalification. Le document graphique peut reprendre ces délimitations à plus grande échelle, au besoin, en précisant les typologies.

Les règles définissent les légendes du plan relatives à la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces urbains ou naturels et les dispositions particulières applicables aux éléments selon leur repérage ou leur délimitation. Les prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes se déclinent, de manière générale ou localisée, au regard des prescriptions relatives à la qualité des espaces, du bâti et de la végétation.

Le règlement peut être structuré selon des dispositions générales et des dispositions particulières qui s'appliquent à tout ou partie du périmètre du PVAP. Cette hiérarchie permet parfois de se référer à la règle la plus pertinente à appliquer. Les dispositions générales rappellent ce qui a prévalu à la création du SPR, les conditions qui ont conduit à son classement, ainsi que les objectifs de protection et de mise en valeur énoncés dans le rapport de présentation. Les dispositions particulières se rapportent respectivement aux éventuels secteurs répartis à l'intérieur du périmètre, les entités particulières, paysagères ou urbaines, les typologies...

Enfin, le règlement peut prévoir la possibilité d'adaptations mineures de ses prescriptions à l'occasion de l'examen d'une demande d'autorisation de travaux. La cohérence du règlement et la bonne interprétation des obligations énoncées dans le code du patrimoine doit cependant limiter le recours à ces adaptations mineures : par exemple, la dérogation à une prescription particulière pourrait être tolérée, à la condition du respect des objectifs majeurs du SPR énoncés dans les dispositions générales, ou déclinés dans la situation réglementaire particulière applicable au projet.



L'ENQUETE PUBLIQUE

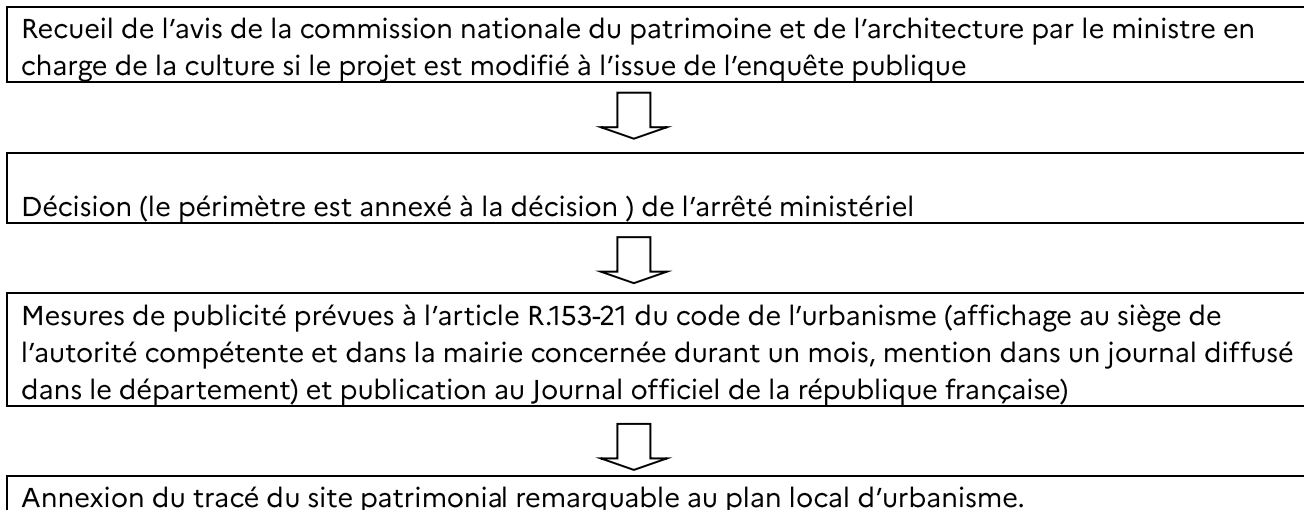
Mention des textes qui régissent l'enquête publique :

- Code du patrimoine, articles L 631-2 et R 631-2, qui disposent que le classement des sites patrimoniaux remarquables fait l'objet au préalable d'une enquête publique conduite par le Préfet, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement
- Code du patrimoine, article R 631-3, qui dispose que lorsque le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique, le ministre chargé de la culture recueille l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le projet modifié
- Code de l'environnement, articles L 123-1 à L123-18 et R 123-1 à D 123-42 ; qui régissent les conditions d'organisation des enquêtes publiques

Autres autorisations nécessaires :

Conformément aux articles R. 122-2 et R.122-7 du code de l'Environnement, ce dossier n'est soumis ni à étude d'impact, ni à évaluation environnementale.

Décisions pouvant être adoptées suite à l'enquête publique de procédure de classement au titre du SPR :



AVIS EMIS SUR LA PROCEDURE DE CLASSEMENT AU TITRE DE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Délibération du Grand Verdun :

Consulté en séance du 18 juin 2018, le conseil communautaire, a approuvé le lancement de l'étude pour la création d'un Site patrimonial remarquable. Délibération publiée ci-après.

GRANDVERDUN Agglomération	Envoyé en préfecture le 27/06/2018 Reçu en préfecture le 27/06/2018 Affiché le
	REPUBLIC DEPARTEMENT DE LA MEUSE
5500/SM	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN
8.4 - Demande de classement en "Site Patrimonial Remarquable"	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
18-0537	Séance du 18 juin 2018
	<p>L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la présidence de M. Samuel HAZARD, Président.</p> <p>Étaient présents : MM. Alain ANDRIEN, Yves PELTIER, Jean-Pierre MOREL, Christian JACQUES, Maurice MICHELET, Daniel LEFORT, René MATHIEU, Louis KUTSCHRUITER, Charles SAINT-VANNE, Jean-Marie ADDENET, Claude ANTION, Raphaël CHAZAL, Jean-Christophe VELAIN, Armand FALQUE, Bernard GOEURIOT, Alain DUCROCQ, Jean-François THOMAS, Patrick CORTIAL, Sébastien CORMONT, Michel VERMELIN, Antoni GRIGGIO, Philippe DEHAND, Pierre JACQUINOT, Gérard STCHERBININE, Yvon SCOTTI,</p> <p>Mmes Régine MUNERELLE, Angélique SANTUS, Annie ALBERT, Claudine DUPUIS, Marie Jeanne DUMONT, Jacqueline BRABANT, Christine PROT, Dominique RONGA, Angéline DE PALMA-ANCEL, Yvonne COLLIGNON, Marie-Claire QUENCEZ, Khadija BERREHLI, Jennifer GHEWY.</p> <p>Absents et excusés : MM. Pierre LIBERT, Jacques CHAMP, Jean LAVIGNE, Jean-Pierre LAPARRA, Gérard GERVAISE, François-Xavier LONG, Jean VERNEL, Patrick MAGISSON, Philippe COLAUTTI, Bruno ROTA,</p> <p>Mmes Marie-Claude THIL, Sophie PEUQUET, Sylvaine VAUDRON, Sandrine JACQUINET,</p> <p>Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2120-20 du Code Général des Collectivités territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none">- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur KUTSCHRUITER- Madame Josiane LECLERCQ à Madame Claudine DUPUIS- Madame Dominique GRETZ à Madame Khadija BERREHLI- Madame Sylvie WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE <p>M. Griggio, rapporteur, expose ce qui suit :</p> <p>"Les démarches entreprises par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun dans le cadre de la labellisation Pays d'art et d'histoire sont devenues un facteur de transversalité entre les services. La mutualisation des ressources humaines et financières rend plus efficaces les politiques du patrimoine. La variété des actions initiées dans le cadre du label montre bien</p> <p>Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun 11, Rue Président Poincaré - CS 80719 - 55107 VERDUN CEDEX</p>

Envoyé en préfecture le 27/06/2018

Reçu en préfecture le 27/06/2018

Affiché le



ID : 055-200049187-20180618-CAGV_18_0537-DE

l'élargissement de cette problématique, autour du volet l'urbanisme, le tourisme, l'habitat, l'éducation, la gestion des espaces protégés, le suivi des travaux sur les Monuments historiques ...

La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural entrent dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, il faut soigneusement délimiter le périmètre englobant les éléments patrimoniaux et étudier la manière de les intégrer harmonieusement dans les compositions contemporaines. Aujourd'hui, cette réflexion doit être engagée dans le contexte élargi du cadre de vie.

Cette politique de valorisation du patrimoine doit intégrer les démarches d'urbanisme patrimonial : les secteurs sauvegardés puis les Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), devenues les AVAP, désormais regroupés dans les **Sites Patrimoniaux Remarquables** (SPR).

Le territoire du Grand Verdun, qui ne possède pas de secteur sauvegardé, ni d'AVAP ou de procédure d'AVAP en cours, peut tendre directement vers un classement en Site Patrimonial Remarquable - Créé par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi « LCAP »), "un site patrimonial remarquable est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public." Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

La procédure s'effectue en deux temps : **classement du périmètre**, puis **élaboration d'un document de gestion** et son approbation. Ce document de gestion prenant la forme d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), ou d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Les services de l'Etat accompagnent la commune ou l'EPCI dans l'élaboration du document, tant d'un point de vue administratif et financier (DRAC) que technique (UDAP).

Relevant du code de l'urbanisme, le **PSMV** est un document d'urbanisme réglementaire dont l'objectif est de conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne et d'en permettre l'évolution harmonieuse, en relation avec l'ensemble de la ville. Elaboré conjointement par l'Etat et la collectivité, la prescription de ce dernier concerne des ensembles urbains à valeur historique exceptionnelle, dotés d'un patrimoine intérieur avéré et important. L'état sanitaire du bâti « sauvegardable » par des mises en œuvre traditionnelles et du patrimoine menacé par déshérence ou par pression foncière forte, est étudié par le bureau d'étude. Celui-ci émet des propositions le cas échéant.

Relevant du code du patrimoine, le **PVAP** est une servitude d'utilité publique pilotée par la collectivité, avec l'assistance de l'Etat. Le PVAP identifie les immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours, jardins, plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural. Il fixe les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration, de promouvoir leur mise en valeur durable."

Entendu l'exposé qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Président, au vu des éléments ci-dessus développés, à lancer la procédure de classement en SPR et à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 27/06/2018

Reçu en préfecture le 27/06/2018

Affiché le



Pour copie certifiée conforme par le Président sous
formalités d'affichage prescrites par l'article L.5211-3 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

ID : 055-200049187-20180618-CAGV_18_0537-DE



Le Président,
Conseiller départemental,


Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O.
N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Consulté en séance du 30 novembre 2020, le conseil municipal de la ville de Verdun a donné un avis favorable à la proposition de classement Site patrimonial remarquable. Délibération publiée ci-après.



Envoyé en préfecture le 08/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le 
ID : 055-215505454-20201130-DVV2020_0093-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le trente novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Création d'un Site
Patrimonial
Remarquable sur la
commune de Verdun :
validation du
périmètre**

DVV2020_0093

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSE, Madame Julia RICHARD, Madame Christel RENAUD

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre JACQUINOT à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Antoni GRIGGIO

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, Conseiller Municipal,

Lors de la séance du 18 juin 2018, le conseil communautaire a délibéré en faveur du lancement de la procédure de création d'un Site patrimonial remarquable sur la commune de Verdun.

Pour rappel, créé par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi « LCAP »), "un site patrimonial remarquable est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public." Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

La procédure s'effectue en deux temps : classement du périmètre, puis élaboration d'un document de gestion et son approbation. Ce document de gestion prenant la forme d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), ou d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

La procédure de définition et de classement du périmètre a été lancée en mai 2019 et confiée à La Manufacture du Patrimoine.

Cette première étape arrive à son terme, elle sera définitivement close par passage et validation en commission nationale du patrimoine et de l'architecture du rapport présentant notre proposition de périmètre.

Considérant qu'il est nécessaire de valider le périmètre du Site patrimonial remarquable sur la commune de Verdun,

Le rapport est disponible sur le lien suivant :
<https://drive.google.com/file/d/1HlwfqBil9cNon3yb9RUlDVrLtMq4xA4H/view?usp=sharing>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à valider le périmètre du Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Verdun.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/12/2020
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Création d'un Site
Patrimonial
Remarquable sur la
commune de Verdun :
validation du
périmètre**

DGV2020_0104

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur François-Xavier LONG, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Maurice MICHELET à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Pierre

JACQUINOT

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Lors de la séance du 18 juin 2018, le conseil communautaire a délibéré en faveur du lancement de la procédure de création d'un Site patrimonial remarquable sur la commune de Verdun.

Pour rappel, créé par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi « LCAP »), "un site patrimonial remarquable est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public." Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

La procédure s'effectue en deux temps : classement du périmètre, puis élaboration d'un document de gestion et son approbation. Ce document de gestion prenant la forme d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), ou d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

La procédure de définition et de classement du périmètre a été lancée en mai 2019 et confiée à La Manufacture du Patrimoine.

Cette première étape arrive à son terme, elle sera définitivement close par passage et validation en commission nationale du patrimoine et de l'architecture du rapport présentant notre proposition de périmètre.

Considérant qu'il est nécessaire de valider le périmètre du Site patrimonial remarquable,

Le rapport est disponible sur le lien suivant : https://drive.google.com/drive/folders/1z9FIBpTX_pMM8psGaV0KuRRU4_vaHb6b?usp=sharing et sur idelibre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à valider le périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le 
ID : 055-200049187-20201126-DGV2020_0104-DE

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui a ~~déclaré avoir accompli les~~ formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 30/11/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) :

Consulté le 3 juin 2021 en présence de Monsieur Samuel HAZARD, maire de Verdun et Président du Grand Verdun, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture a émis un avis favorable au projet. Son rapport figure ci-dessous.



Direction générale des patrimoines et de l'architecture

Service du patrimoine
Sous-direction des monuments historiques
et des sites patrimoniaux
Bureau des sites patrimoniaux et du patrimoine mondial
Affaire suivie par Elisabeth Cheuret
Référence :
2021/D/

La ministre de la culture

à

Madame la préfète de la région Grand Est
Direction régionale des affaires culturelles

Paris, le 07 juin 2021

Objet : avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 03 juin 2021 – projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables de Verdun (Meuse)

P.J. : Projet de périmètre

Lors de sa séance du 03 juin 2021, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture a donné un **avis favorable** à l'unanimité au projet de classement du site patrimonial remarquable (SPR) de Verdun, dont le périmètre est annexé à ce courrier.

La Commission a en outre formulé trois vœux :

1. Un **plan local d'urbanisme « patrimonial »** sera mis en œuvre au-delà des limites du site patrimonial remarquable, en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, afin d'assurer la protection du patrimoine et du paysage ;
2. Des **périmètres délimités des abords** des monuments historiques seront mis en œuvre au-delà des limites du site patrimonial remarquable, pour remplacer les actuels « périmètres de 500 m » ;
3. Le plan de valorisation du patrimoine et de l'architecture (PVAP) qui sera mis en œuvre dans un premier temps, de façon à assurer la protection des immeubles du SPR, pourra évoluer dans un second temps vers un **plan de sauvegarde et de mise en valeur** (PSMV), afin d'assurer la protection des **intérieurs remarquables** des immeubles, le cas échéant.

En conséquence, je vous invite à procéder à la mise à l'enquête publique de ce projet en application des articles L. 631-2 et R. 631-2 du code du patrimoine.

Conformément au 4° de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le présent avis doit être joint au dossier de l'enquête publique.

Le procès-verbal de la séance vous sera adressé dans un second temps.

Pour la ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Emmanuel ÉTIENNE

Proposition de périmètre :

Proposition de délimitation du Site patrimonial remarquable de Verdun



Ville de Verdun - Communauté d'Agglomération du Grand Verdun | Étude préalable à la création du Site patrimonial remarquable de Verdun | La Manufacture du Patrimoine - Hame

BILAN DE LA PROCEDURE DE DEBAT PUBLIC

Aucun débat public ni aucune concertation préalable n'ont eu lieu spécifiquement pour la procédure de classement au titre du SPR. Cependant le SPR a fait l'objet d'échanges dans le cadre de l'atelier de travail patrimoine du 18/06/2019 :

Date : 04.07.2019

COMPTE-RENDU DE REUNION N°5

Projet : Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
Mission : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat

Objet : Atelier de travail Patrimoine
Lieu : Mairie de Verdun – Salle du Conseil Municipal
Date : 18.06.2019

Participants

Cf : feuille d'émargement ci-après

Destinataires : //

Documents joints : le diaporama

Dates des prochaines réunions : **Atelier Mobilités & Energies : 01.07.2019 à 17h**
Lieu : Mairie de Verdun – Salle du Conseil Municipal
Participants :

POINTS TRAITES	A l'initiative de
<p>Mr ANTION et Mme FRANCOIS remercient les participants d'être présents pour cet atelier.</p> <p>En introduction, le BE <i>E</i>space & <i>T</i>erritoires rappelle les enjeux de cet atelier de travail qui se tiennent en parallèle de l'élaboration du diagnostic de la CAGV :</p> <ul style="list-style-type: none">- Recueillir des données précieuses auprès des personnes qualifiées- A partir des atouts et des faiblesses du territoire, de ses opportunités et de ses menaces, dégager et partager les enjeux du territoire dans le but, dans un second temps, d'accompagner la CAGV dans l'établissement de son projet territorial. <p>Le déroulement de l'atelier est également développé :</p> <ul style="list-style-type: none">- 6 thèmes présentés un par un- Présentation des Atouts – Faiblesses/Menaces – Enjeux- Echange collectif sur ces AFME <p>1. Mesures et dispositifs existants en matière de Patrimoine</p> <p>Le BE <i>E</i>space & <i>T</i>erritoires met en lien Tourisme et Patrimoine. Les mesures et dispositifs existants sur la Communauté d'Agglomération en termes de patrimoine sont exposés et un résumé de la démarche Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) est fait. Lors de l'échange collectif, les points suivants sont abordés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les SPR ne contraignent pas plus qu'aujourd'hui les propriétaires dans leurs travaux de réhabilitation/rénovation, au contraire ils permettent d'apporter certaines aides financières pour aider à la restauration qui n'existent pas aujourd'hui.- Proscrire le terme de « contrainte » lorsque l'on parle de patrimoine car c'est contre-productif. <p>Mr ANDRIEN, Maire de Belleray rebondit sur le sujet : le terme de « contrainte » lui semble adapté. Le constat est fait que les travaux restent onéreux (contrainte</p>	

ESTERR- BIOTOPE - Métis Ingénierie - ACEIF – MP2I-Conseil

financière), que le pouvoir d'achat à Verdun n'est pas élevé. Il s'interroge sur le montant des aides qui sera apporté : suffira-t-il pour inciter les gens à acheter, réhabiliter/rénover ? Autre constat : des artisans qui refusent de venir au centre-ville de Verdun.

Mr BURTARD, co-gérant de la Manufacture du Patrimoine en charge de l'étude SPR rappelle que la question du pouvoir d'achat dans les centres anciens en secteurs sauvegardés est, dans l'ensemble, la même dans toute la France. Pour exemple : Charleville-Maizières, Sedan, Lunéville, Pont-à-Mousson, ... L'enjeu est donc plus de cibler les subventions vers de bonnes pratiques pour effacer le surcoût et favoriser l'utilisation de matériaux de qualité mais ceci ne peut se décider à l'échelle d'une seule ville. Il s'agit plutôt d'une sensibilisation nationale à faire auprès des responsables et les élus sur ces questions de subventionnement.

- Le SPR se focalise surtout sur Verdun car un tel périmètre doit avoir une unité. Il ne peut pas être étendu sur un territoire aussi vaste que celui de la CAGV sans thématique principale (ex : la Reconstruction). Or, comme cela a été souligné dans les enjeux : il existe différents types de patrimoines, répartis sur l'ensemble du territoire, qui méritent d'être reconnus et valorisés.
- Un SPR possède un autre atout : ce n'est pas seulement un outil focalisé sur le patrimoine, c'est aussi un outil de développement urbain qui peut proposer des OAP, en résonance ou non avec celles du PLUih.
- Les OAP du PLUih permettront de mettre l'accent sur le territoire alentours et donc de valoriser le petit patrimoine présent sur le reste de la CAGV.
- D'où l'importance de développer SPR et PLUih en même temps car si un PSMV est créé sur un site alors il se substituera au PLUih. Il y a donc un véritable enjeu de cohérence entre ces deux outils.

Mme RONGA, conseillère municipale, souligne que le fait de faire venir des touristes est une bonne chose mais qu'il est aussi important de s'adresser aux verdunois et de donner envie à la population du Grand Verdun de rester dans la Communauté d'Agglomération. Il ne s'agit donc pas de s'adresser uniquement aux personnes de l'extérieur.

- Les SPR sont justement des outils qui vont permettre d'accompagner la valorisation des biens publics et d'améliorer la qualité de vie des verdunois. Les touristes continueront de venir, c'est une certitude, mais cette démarche va aussi permettre aux habitants de s'approprier leur patrimoine et leur donner envie de rester.
- Un outil SPR pas adapté pour la sauvegarde et la valorisation des centres villageois anciens. En revanche, un PLU à volet patrimonial sera plus pertinent.
- Le Label « Pays d'Art et d'Histoire », un label porté par les habitants qui sont les ambassadeurs et les premiers défenseurs de leur patrimoine.
- Une cohérence importante entre la labellisation, les SPR, les différents projets urbains avec des enjeux économiques, sociaux, etc...
- Des territoires patrimoniaux qui attirent de nouveaux ménages. L'exemple de Joinville est évoqué. Plus le village propose une réelle qualité urbaine, architecturale, de vie, plus il attirera.

ESTERR- BIOTOPE - Métis Ingénierie - ACEIF - MP2I-Conseil

2. Patrimoine paysager & naturel

Le BE Espace & Territoires rappelle que le volet paysager et naturel de la Communauté d'Agglomération a déjà fait l'objet d'un atelier et que les AFME ont déjà été identifiés. Lors de l'échange collectif, certains points supplémentaires sont soulignés :

- Une gestion forestière qui n'est pas perçue, aujourd'hui, comme une protection patrimoniale et qui serait à remettre en question :
 - Un reboisement forestier surtout fait de manière économique : une nouvelle forêt jugée monospécifique, qui manque de biodiversité.
 - Une gestion mécanique efface peu à peu les traces du passé et détruit la biodiversité.
- Des sites pourtant classés, gérés par la DREAL, l'ONF, etc... qui sont aujourd'hui soumis à de possibles modifications de gestion validées par le Ministère du Développement Durable mais qui pourraient bientôt être validées par des acteurs plus locaux (préfets ?) suite à une prochaine modification de loi.
- Un changement climatique qui va impacter le territoire et la Forêt de Verdun. D'après les études, la région sera l'une des plus chaudes de France avec un climat méditerranéen. Il y a donc intérêt à planter et entretenir les forêts et à s'appliquer à avoir des forêts de feuillus variées (projet Giono).
- Nature en ville : prendre en compte le patrimoine végétal urbain tel que les arbres d'alignement et les arbres remarquables et préserver ces alignements dans les traversées de villages et centres urbains.
- La Vallée de la Meuse, un espace inondable avec un lit majeur très large au sein duquel il est important de maintenir les zones d'écoulement des eaux et les retenues existantes. Ce qui recoupe l'enjeu de conservation et réhabilitation des structures paysagères.
- Des cultures intensives sur de grandes parcelles qui favorisent l'écoulement rapide des eaux de surface.
- Un phénomène similaire remarqué dans la forêt en raison des plantations monospécifiques et rectilignes.
- Nécessité d'insister sur les matériaux utilisés dans les constructions. Exemple : la tuile rouge participe à l'identité des villages lorrains et joue sur les perceptions paysagères du territoire.

3. Le village lorrain

Le BE Espace & Territoires rappelle les caractéristiques du village lorrain et présente les AFME.

- Une urgence dans la protection des villages lorrains visible dans toute la région. En effet, si la protection du patrimoine rural dans certaines zones n'est pas rapidement mise en place, le bien-être et la qualité architecturale de ces villages va se dégrader.
- Une autre typologie de villages présente au sein du territoire qui répond à d'autres enjeux : les villages de la Reconstruction.

Le BE Espace & Territoires précise que ce patrimoine a bien été pris en compte mais en tant que patrimoine architectural. Mme CORRAL TREVIN, Architecte

des Bâtiments de France, précise que ces villages ont été entièrement pensés, de la trame urbaine à l'architecture, et que même les espaces urbains diffèrent du modèle lorrain traditionnel.

- Des villages-rue de moins en moins attractifs pour les nouveaux ménages car ils ne correspondent plus aux besoins architecturaux de nos modes de vie actuels (maisons difficiles à chauffer, trop grandes, peu lumineuses, comprenant de nombreux murs porteurs, ...). Ceci se traduit par de petites constructions dans les jardins. Une des solutions possibles pour conserver ce patrimoine et l'adapter pour en faire des habitations agréables serait de prévoir une certaine adaptabilité dans les règlements des documents d'urbanisme. Ceci souligne une fois de plus l'importance des OAP dans le PLUih mais aussi la nécessité de savoir précisément ce que la CAGV souhaite en termes de réhabilitation pour proposer des solutions globales adaptées, claires et précises.
- Identifier le bâti remarquable et ses possibles mutations pour penser des OAP.
- Ne pas se contenter de préserver les façades et le premier pan de toiture mais penser le fonctionnement de la maison lorraine dans son ensemble. L'idée est donc d'allier patrimoine et modernité.
- Des maisons profondes et sombres. Comment répondre à cette problématique ?
 - Conserver les flamandes, puits de lumière qui permettaient autrefois d'éclairer l'habitation
 - Eviter les fenêtres plus larges que hautes qui sont l'antithèse des fenêtres traditionnelles lorraines et qui n'apportent pas plus de lumière (chercher la lumière vers le haut et pas en élargissant les ouvertures)
 - Requestionner l'utilité des vélux. Si la maison est trop grande, pourquoi ajouter des vélux qui éclaireront une pièce supplémentaire ?
 - Repenser les façades arrière en fonction de ce besoin de luminosité.
- Porter une attention toute particulière aux matériaux utilisés (exemples : des tuiles romaines rouges, des usoirs perméables, ...) afin de s'inscrire dans la tradition sans rompre avec la modernité.
- Il ne s'agit pas de parler de « souplesse » mais de « cohérence » dans le règlement.
- Les IAS (???), protéger les silhouettes et l'intérieur des villages lorrains pour éviter leur disparition.
- Favoriser l'implantation et la reprise des fermes de villages avant d'autoriser les extensions urbaines.

4. Patrimoine historique

Le BE Espace & Territoires précise que le patrimoine de la Grande Guerre a été dissocié du patrimoine historique au vue de son importance dans la Communauté d'Agglomération.

- Différents types de patrimoines mais souvent liés comme on peut le voir avec la citadelle qui fait à la fois référence à Vauban mais aussi à la Première Guerre Mondiale.
- Cette diversité est un véritable atout touristique et unifie le territoire. La démarche de Label « Pays d'Art et d'Histoire » va d'ailleurs dans ce

ESTERR- BIOTOPE - Métis Ingénierie - ACEIF - MP2I-Conseil

sens puisqu'il concerne la CAGV dans son ensemble et s'appuie sur un patrimoine commun et une histoire commune.

- Des démarches de médiation pour permettre aux habitants de s'approprier leur territoire et leur patrimoine : journée du patrimoine, de l'architecture, travail d'inventaire régional et éducation touristique et culturelle, ...
- Le patrimoine qui s'est constitué au fil du siècle et qui continue de se créer bénéficie d'une politique cohérente au sein de la CAGV.
- Un patrimoine peu connu datant de la Révolution Industrielle (gare de Verdun, Ecole Sainte Anne, ...)
- Un coût de conservation / restauration important. Comment financer ces travaux ?

La remarque est faite concernant la dénomination de la Tour des Plaids qui sera restaurée avec ses accès, ses berges et ses remparts. Le PowerPoint sera modifié en conséquence.

5. Grande Guerre et patrimoine militaire

- Le champ de bataille, un site préservé par une loi et par la volonté des anciens combattants. La forêt de Verdun n'a d'ailleurs pas été tout de suite acceptée par ces anciens combattants car elle correspond à une forêt humanisée sur un territoire de guerre où ils ont combattu et où reposent encore entre 60 000 et 80 000 soldats. Aujourd'hui la nature a repris ses droits et cette forêt symbolise la reprise de la vie sur la mort au sein de laquelle se développe une biodiversité riche. Si l'on va sur ce site, c'est avant tout pour appréhender ce qu'a été la Bataille de Verdun, voir les stigmates de la guerre (contrairement à la Somme, Verdun a conservé les reliefs des bombardements).
- Il n'est donc pas forcément cohérent de vouloir rendre les villages détruits visibles depuis les points hauts. Cela pourrait être interprété comme une « disneylandisation » du territoire et de paraître irrespectueux. Il est important de valoriser les villages détruits mais pas de cette manière (partir sur la réalité augmentée ?).
- De nombreux acteurs qui agissent sur le territoire. Une cohérence en termes de communication et d'aménagement demande un travail en commun.
- Un enjeu mobilités douces pas forcément juste : des navettes ont déjà été mises en place auparavant mais n'ont pas fonctionné :
 - Des contraintes temporelles : les touristes souhaitent prendre leur temps et ne sont pas sûrs de leur itinéraire (peut-être s'attarderont-ils plus sur tel ou tel site).
 - Un besoin de tranquillité : comme dit précédemment, le champ de bataille est une destination de mémoire où l'on appréhende la Bataille de Verdun, où l'on se recueille, ... On ne peut pas imposer au visiteur de s'intégrer à un groupe, même le temps d'un trajet, dans un contexte aussi particulier.

Un travail cependant en cours pour mettre en place des navettes au départ de la Gare Meuse.

En ce qui concerne les pistes cyclables, la zone rouge est desservie par des routes départementales. Il faudrait donc une autorisation pour mettre en place des pistes cyclables mais sont-elles vraiment nécessaires, y'a-t-il besoin d'un marquage au sol ? Une idée à développer sur le champ de bataille mais peut-être pas pour aller de Verdun au champ de bataille.

ESTERR- BIOTOPE - Métis Ingénierie - ACEIF - MP2I-Conseil

- Penser la liaison entre le champ de bataille, le mémorial et le centre mondial de la paix à Verdun. Des logiques existent mais le lien n'est pas fait par les touristes, ils ne redescendent pas en ville.
- La question se pose donc concernant les fréquentations touristiques à Verdun : 300 000 visiteurs en visite, dont 200 000 germanophones, et pourtant 200 000 visiteurs ne redescendent pas sur Verdun.

6. Patrimoine architectural

7. Petit patrimoine

Face au manque de temps, ces deux types de patrimoines sont présentés successivement. La réflexion collective se fait donc sur ces deux thèmes.

La remarque est également faite quant à la mise en relation des sujets « tourisme » et « patrimoine ». Le BE *Espace & Territoires* rappelle que trois ateliers ont déjà été réalisés sur les thèmes du paysage, de l'économie (incluant le tourisme) et de l'habitat. Le lien entre le patrimoine et ces différents sujets a donc été fait de manière plus succincte dans cette présentation, l'entièreté des précédents ateliers ne pouvant être reprise en raison d'une contrainte temporelle. De plus, le BE *Espace & Territoires* assure que le lien entre les différents sujets sera bien entendu pris en compte dans les objectifs et orientations du PLUih.

La question est posée quant à l'impact du patrimoine sur la population locale. Le patrimoine est-il perçu comme un atout, une contrainte, ... ?

Autre interrogation : le patrimoine archéologique est-il pris en compte et à quel type de patrimoine appartient-il ? Le BE informe que ce patrimoine a été pris en compte dans la catégorie « petit patrimoine » mais qu'il serait plus judicieux de l'intégrer au « patrimoine historique ». Les documents seront modifiés en conséquence. Mme FRANCOIS, rappelle que le patrimoine archéologique sera intégré dans le PLUih comme une servitude d'intérêt public, c'est-à-dire que des zonages archéologiques viendront s'adjoindre au document comme d'autres types de périmètres.

- Un parcours sur les vieux arbres existe sur un EPCI voisins, un parcours thématique pourrait-il être pensé sur la CAGV (exemple des ponts) ?
- Un patrimoine bâti en lien avec l'eau, la Meuse mais aussi les canaux, à ne pas oublier : architectures, écluses, ... La Manufacture du Patrimoine évoque une étude réalisée en Bourgogne dans le cadre de la valorisation de ces canaux et du patrimoine qu'ils génèrent. Autre exemple : le canal de Sedan et la relation de la ville à l'eau.

8. Enjeux plus globaux

Des enjeux plus globaux sont présentés par le BE *Espace & Territoires*. Aucune remarque n'est ajoutée. M. le Président remercie les participants et leur donne RDV pour le prochain atelier.

Camille ALARY – ESTERR

Autres communications :

- Le Magazine de la Ville de Verdun - avril 2019

26 | PATRIMOINE

Patrimoine

L'Inventaire scientifique du patrimoine bâti de la Ville de Verdun entre dans sa dernière phase, le rendu est attendu pour cet été. Fondé en 1964 par André Malraux et inscrit dans la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'Inventaire général du patrimoine culturel "recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique". Il concerne donc aussi bien l'architecture et l'urbanisme, que les objets et le mobilier, l'ensemble des biens créés de main d'homme sur la totalité du territoire national.

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Conformément au dessein du Grand Verdun et suivant les préconisations du label, la collectivité vient de lancer une étude préalable au classement en site patrimonial remarquable (SPR) de la ville de Verdun. Ce dispositif vise à protéger et mettre en valeur notre patrimoine culturel en dotant la commune d'un outil de gestion urbaine accompagné d'un règlement d'urbanisme adapté à ses problématiques patrimoniales, urbaines et paysagères. Dans ce même but, il se dote de dispositifs de médiation et de participation citoyenne. Cette procédure s'effectue en deux temps, classement du périmètre du SPR puis élaboration d'un document de gestion. Ce document de gestion prenant la forme d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), ou d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

L'étude préalable actuellement en cours de lancement constitue la première étape de ce processus, elle sera également alimentée par le rendu de l'inventaire scientifique du patrimoine bâti.

La cohérence des opérations entreprises autour du volet patrimoine par la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun dans le cadre de la labellisation Pays d'art et d'histoire offre ainsi plus d'efficacité aux politiques du patrimoine.

L'inventaire est une recherche de terrain qui observe, analyse et décrit les œuvres "in situ" en s'appuyant sur les sources d'archives et la bibliographie disponible.

Les résultats des opérations sont mis en forme selon des normes qui les rendent comparables, consultables et utilisables par tous.

La synthèse de ces recherches viendra enrichir les actions de préservation, de restauration et de valorisation, entreprises dans le cadre de la candidature de la Communauté d'Agglomération au label Pays d'Art et d'histoire dont la première étape du dossier a été approuvée par l'Etat en 2018.



- Est Républicain - 19 févr. 2020

Histoire. Le patrimoine étudié à la loupe

Richard RASPES

C'est une photographie de Verdun à l'impressionnante précision que vient de réaliser Philippe Masson, à la tête de son bureau d'études en ingénierie historique. Précis car la prise de vue aura duré 4 ans. Quatre années durant lesquelles l'homme est patiemment allé à la découverte de chaque édifice de la cité, quartier par quartier, rue par rue. Ainsi ce sont 1 367 édifices, bâtiments, monuments, maisons, commerces, églises, ponts qui ont été ciblés par cette étude scientifique voulue par le Grand Verdun et réalisée en partenariat avec service régional de l'inventaire général du patrimoine culturel.

Pour chacun de ses édifices, Philippe Masson a méticuleusement réalisé une sorte de fiche d'identité contenant sa localisation, sa nature, ses matériaux, son aspect formel (fenêtres, forme du toit, décors, couverture, étages, escaliers) et la date de sa construction. Et ce pour tous les édifices datant du Moyen Âge au début des années 80. Un travail de fourmi qui demande une stricte méthodologie qu'il a entreprise en s'appuyant sur le cadastre mais aussi grâce à l'aide précieuse des archives municipales. « J'ai parcouru toute la ville, j'ai tout vu, même l'intérieur de certaines maisons, notamment les caves et les greniers des lieux précieux pour obtenir des informations historiques et scientifiques », indique le professionnel.

Le label Pays d'Art et d'histoire dans le viseur

Une tâche titanesque certes mais pour quelle utilité ? Objectif de cet inventaire du patrimoine bâti : en connaître sur le bout des doigts ses caractéristiques afin de mieux le préserver, le restaurer et le valoriser. Mais ce n'est pas tout. Cet inventaire c'est avant tout le point de départ de l'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire. Un précieux sésame sur lequel la Grand Verdun lorgne avec envie. Autre gros dossier que cette étude va aussi faire avancer, celui du classement de Verdun en site patrimonial remarquable (SPR). Autant d'atouts qui renforcent l'attraction touristique. L'étude a également déjà servi à l'inscription du théâtre à l'inventaire des Monuments Historiques, ainsi qu'au projet de circulation douce la ville haute.

L'habitat s'est adapté à l'eau

Mais quels sont les éléments marquants de cette étude scientifique ? Évidemment les destructions liées aux événements tragiques de 1916 ont marqué la cité. La moitié de la ville est alors détruite, l'autre en piteux état. La reconstruction durera officiellement jusqu'en 1929 (inauguration du Monument A la Victoire). Une ville neuve reconstruite par 18 à 19 architectes qui a néanmoins su préserver le bâti plus ancien. Mais ce qui a frappé en premier lieu Philippe Masson, « c'est le travail de l'eau qui a impacté la formation de la ville, ça saute aux yeux ! » Il donne l'exemple de l'arrière de la rue Saint-Louis le long du Sainte-Vanne avec ses jardins en deux niveaux qui descendent jusqu'à l'eau où des escaliers permettent d'accéder à des garages à bateaux. Ou encore ces lavoirs privés (il en reste une dizaine) avec leurs planches mobiles qui suivent le niveau de l'eau. « Ça, c'est vraiment spécifique à Verdun, ça fait partie de son identité ! », souligne l'historien.

Une conférence pourrait se tenir courant du printemps afin de présenter au public les résultats de cette étude scientifique.

- Magazine du Grand Verdun – juillet 2019



Faire mieux ensemble afin de construire, à long terme, un territoire solidaire.

Tels sont les mots résumant l'état d'esprit autour de la création de la Communauté d'Agglomération.

Rappelons que la CAGV, appelée également le Grand Verdun, a été créée le 1^{er} janvier 2015 et regroupe actuellement 25 communes.

Avec le partage des moyens humains, matériels, financiers et avec un large transfert de compétences, l'échelon intercommunal répond aux besoins des habitants de façon équilibrée. Et ceci sur l'ensemble du territoire, dans le respect de l'identité et de l'histoire de chacune des communes.

Fort de ses compétences et de la diversité de ses membres, notre Communauté d'Agglomération dispose des atouts nécessaires pour assumer pleinement la vocation qui lui attrait, autant dans la construction de l'avenir que dans le quotidien des citoyens.

Depuis sa création, le Grand Verdun ne cesse d'évoluer pour répondre aux enjeux de demain. Des enjeux notamment liés aux besoins des habitants du territoire. A titre d'exemple, l'ambitieux **projet de crèche** sur le site Miribel permettra d'accueillir 80 jeunes enfants. Véritable atout majeur pour les parents, le futur bâtiment est entièrement pensé pour son jeune public.

S'inscrivant également dans l'**agenda des enjeux de demain, le chapitre "environnement et durabilité"** a aussi été envisagé par l'agglomération. Nous ne le savons que trop bien en ces temps, le développement durable est un défi auquel le Grand Verdun a su faire face. Pour preuve, des conteneurs enterrés ont pris place dans différents quartiers afin de promouvoir une plus grande facilité de tri.

**LE GRAND VERDUN
NE CESSE D'ÉVOLUER
POUR RÉPONDRE AUX
ENJEUX DE DEMAIN**

De même, pour répondre aux enjeux qui se posent en matière d'environnement, la CAGV a pris l'initiative de missionner un certain nombre d'ambassadeurs de tri pour sensibiliser les usagers.

La dynamique initiée par la Communauté d'Agglomération s'exprime aussi dans d'autres projets dont **la Citadelle**, monument incontournable du paysage urbain Verdunois, **qui va bénéficier d'un nouveau parcours historico-touristique.** Il s'agit d'une offre encore plus ambitieuse suscitant l'émotion de tous les passionnés d'Histoire.

Nous avons également pour **objectif de développer notre attractivité** en particulier par la **mise en valeur de notre patrimoine** à travers différents dispositifs d'étude et de gestion de celui-ci. Une meilleure connaissance de nos richesses patrimoniales en favorisera une plus grande appropriation par la population. L'inventaire du patrimoine de la ville de Verdun est en cours d'achèvement, une étude pour la **création d'un SPR** (site patrimonial remarquable) vient d'être lancée et la CAGV concourt pour **obtenir le label Pays d'Art et d'Histoire.**

Ce sont ainsi les mêmes valeurs qui constituent le cap fixé depuis 2015 : **servir l'intérêt général dans un esprit d'efficacité, de simplicité, de confiance et de proximité.**

Enfin, l'**intercommunalité** ne doit ni suppléer ni primer sur les communes membres mais au contraire elle doit être un **espace de solidarité** où celles-ci s'organisent pour se développer.

Samuel Hazard
Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Verdun



Première réunion et mise en œuvre du comité de suivi du dossier SPR.

Sur la route du label Pays d'Art et d'Histoire

Etudier, protéger et valoriser le patrimoine : de l'Inventaire général au Site Patrimoine Remarquable, sur la route du label Pays d'Art et d'Histoire.

L'Inventaire scientifique du patrimoine bâti de la Ville de Verdun entre dans sa dernière phase, le rendu est attendu pour cet été.

Fondé en 1964 par André Malraux et inscrit dans la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'Inventaire général du patrimoine culturel "recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique". Il concerne donc aussi bien l'architecture et l'urbanisme, que les objets et le mobilier, l'ensemble des biens créés de main d'homme sur la totalité du territoire national.

L'Inventaire est une recherche de terrain qui observe, analyse et décrit les œuvres "in situ" en s'appuyant sur les sources d'archives et la bibliographie disponible.

Les résultats des opérations sont mis en forme selon des normes qui les rendent comparables, consultables et utilisables par tous.



VERS LA CRÉATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Conformément au dessein du Grand Verdun et suivant les préconisations du label, la collectivité vient de lancer une étude préalable à la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la ville de Verdun. Ce dispositif vise à protéger et mettre en valeur notre patrimoine culturel en dotant la commune d'un outil de gestion urbaine accompagné d'un règlement d'urbanisme adapté à ses problématiques patrimoniales, urbaines et paysagères. Dans ce même but, il se dote de dispositifs de médiation et de participation citoyenne.

Cette procédure s'effectue en deux temps, classement du périmètre du SPR puis élaboration d'un document de gestion. Ce document de gestion prenant la forme d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), ou d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

L'étude préalable constitue la première étape de ce processus car elle délimite les contours du futur SPR, elle sera également alimentée par le rendu de l'inventaire scientifique du patrimoine bâti. Cette étude est actuellement menée par La Manufacture du Patrimoine, un bureau d'études créé en 2013 par Alexandre Burtard (co-direction avec Stéphanie Guilmeau et Rebecca Joly), historien de l'architecture et du patrimoine. La Manufacture du Patrimoine s'est associée pour cette mission à l'agence d'architecture et d'urbanisme Hame représentée par Nicolas Beyret et à l'architecte du patrimoine Yvonnick Féasson. A l'instar de Philippe Masson, chargé de l'inventaire du patrimoine bâti de Verdun, les verdunois pourront croiser l'équipe dans les rues de la Ville et échanger avec eux lors des journées d'études de terrain qui se dérouleront au cours des dix prochains mois.

UN PATRIMOINE COMMUN À TOUS LES HABITANTS DU TERRITOIRE

La cohérence des opérations entreprises autour du volet patrimoine par la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun dans le cadre de la labellisation Pays d'Art et d'Histoire rend les politiques du patrimoine plus efficaces. La synthèse de toutes ces recherches enrichit les actions de préservation, de restauration et de valorisation, entreprises dans le cadre de la candidature de la Communauté d'Agglomération au label Pays d'Art et d'Histoire dont la première partie du dossier a été approuvée par l'Etat en 2018. Une rencontre d'étape a eu lieu à Strasbourg auprès de la DRAC Grand Est, le 4 juin 2019, la seconde phase du dossier de candidature devrait être remise à la fin de l'année.

C'est grâce à l'action coordonnée de la Collectivité et de la population que ces actions prennent sens. Il s'agit de défendre un patrimoine commun à tous les habitants du territoire qui, conscients de nos richesses patrimoniales, en sont les premiers ambassadeurs. L'accueil réservé aux professionnels sur le terrain et les renseignements collectés au sein du service Culturel de la CAGV sont témoins de cet attachement et du rôle fondateur de la population. N'hésitez pas à nous apporter vos témoignages et informations susceptibles de compléter nos recherches patrimoniales.



Ils ont dit :

SAMUEL HAZARD

"Pour restaurer le patrimoine, il faut le connaître. L'étude permettra de conforter une politique ambitieuse de restauration, et la manufacture du patrimoine permettra d'éclairer les décisions des élus".

ALEXANDRE BUTARD

Manufacture du Patrimoine

"Originnaire de Lorraine, ayant travaillé aux SPR de Metz et Nancy, j'ai été séduit par le patrimoine de Verdun, qui présente une grande richesse dans sa diversité : époques romaine, médiévale, Renaissance, XVIII^e, XIX^e, les deux reconstructions... Autant d'enjeux très stimulants".

NADIA CORRAL-TRÉVIN

Architecte des bâtiments de France

souligne l'importance de la "prise en compte de la vie économique et sociale" dans la réalisation de l'étude.



Vice-Président délégué à la Culture
Antoni Griggio

Plus d'informations

Service Culture
11, rue Président Poincaré - 55100 Verdun
Tél. 03 29 83 44 22
contact@grandverdun.fr

Direction : Didier Giard
Responsable : Anne-Laure Poissonnier



Ensemble, **construisons l'avenir de notre territoire !**

Loin de l'idée technocratique que l'on pourrait s'en faire à priori, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) associe dans sa construction tous les citoyens du Grand Verdun. Rien ne se fait seul.



Dès 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat. Quelques éclaircissements s'imposent. Ce document de planification urbaine et territoriale permet de régler l'occupation et le droit des sols. Il sert aussi l'objectif de la CAGV : unir les communes du territoire autour d'un projet commun de solidarité sociale et territoriale, de protection de l'environnement et de développement durable. En 2019, la CAGV et les bureaux d'études missionnés pour l'élaboration de ce vaste programme, ont commencé à réaliser un diagnostic territorial. Ils dressent ainsi un portrait le plus fidèle possible des réalités et des représentations faites par ses élus et ses habitants.

ATELIERS ET CAFÉ-DÉBATS : LES HABITANTS PARTICIPENT

Et ses habitants. La précision n'est pas usurpée. De nombreux acteurs et habitants du territoire participent à la réflexion globale et permettent d'orienter les techniciens dans leur travail d'analyse, à travers une importante phase de concertation. « Des ateliers de travail sont organisés, travail de terrain, café-débats, entretiens avec les élus, afin de recueillir la parole des personnes vivant le Grand Verdun au quotidien », apprécie Claude Antion, vice-président à l'urbanisme et habitat. « Cette démarche de co-construction se poursuivra tout au

long du projet. N'hésitez pas à vous informer et participer aux temps forts du PLUi-H à venir ». La démarche déjà initiée a permis de souligner le caractère exceptionnel du Grand Verdun. La diversité de son patrimoine tant mémoriel qu'architectural, et la beauté des paysages de la vallée de la Meuse ou de la Forêt de Verdun, contribuent au rayonnement de ce territoire européen et à la qualité de son cadre de vie. Partagés entre villages lorrains et agglomération urbaine, ses habitants profitent à la fois d'espaces naturels d'exception, et d'une offre complète en équipements, en commerces et en services.

PROBLÉMATIQUES ET GRANDS ENJEUX

Le Grand Verdun est confronté à de nombreuses problématiques que le PLUi devra prendre en compte et résorber. La perte du lien social dans les villages ruraux, la paupérisation des espaces centraux, les difficultés du marché de l'emploi, la vacance immobilière et commerciale, et les problématiques de fluidité de la circulation font partie de ces dernières. « Le document d'urbanisme prendra également en compte les nombreuses actions déjà engagées par la Communauté d'Agglomération : les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain, l'Opération de Revitalisation du Territoire, le Site Patrimonial Remarquable de Verdun, etc... », poursuit Claude Antion.

L'hiver 2019 a été rythmé par l'organisation de plusieurs réunions des instances communautaires, durant lesquelles les élus ont pu débattre autour des grands enjeux du Grand Verdun : valorisation du patrimoine, protection des milieux naturels, programme de l'habitat, développements économiques et agricoles, (ré)aménagement des zones d'activités et requalification des espaces publics et des friches, développement des mobilités durables, etc... Les chantiers ne manquent pas, mais semblent moins vaste lorsqu'ils sont abordés collectivement.

UN PROJET SUR DIX ANS

Les nouvelles équipes municipales se retrouveront à l'automne 2020 afin de se réapproprier ces enjeux et les traduire en grandes orientations. Elles constitueront alors le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H, clé de voûte du document d'urbanisme. Ce programme définira la politique d'aménagement et d'urbanisme du Grand Verdun pour la décennie à venir et établira les actions à réaliser afin d'atteindre les objectifs de solidarité et de développement durable que la communauté d'agglomération s'est fixés. Rien ne se fait seul, tout se construit ensemble.